



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi sept décembre deux mille vingt.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, Pierre BRUGIER, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic.

Absents excusés :

- Nathalie TOUCHARD donne procuration à Jean BUJAULT.

Absents : -

Nathalie RIBARDIERE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

-Demande d'autorisation pour signer avec la société ENEDIS la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 30 novembre 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 30 novembre 2020.

2. Demande de remboursement à l'entreprise Colas pour consommation d'eau :

L'entreprise COLAS -Agence de Châtelleraut- qui effectuait les travaux sur la RN 147 du 28 septembre au 12 octobre 2020 s'est approvisionnée en eau à la borne de puisage située à proximité des services techniques. Il convient donc de leur facturer 39 m³ de consommation ; les index de début et de fin ont été relevés par les agents municipaux. Le titre sera émis à l'encontre de l'entreprise COLAS -Agence de Châtelleraut- pour un montant de 62,79 € et sera imputé à l'article 70878 du budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-l'émission d'un titre à l'encontre de l'entreprise COLAS -Agence de Châtelleraut- pour un montant de 62,79 €, qui sera imputé à l'article 70878 du budget principal de la Commune.

3. Demande de remboursement à l'entreprise ABTP Biard pour consommation d'eau :

L'entreprise ABTP Biard groupe NGE située à Bergerac qui effectuait les travaux de réfection du parking d'Intermarché le 3 décembre 2020 s'est approvisionnée en eau à la borne de puisage située à proximité des services techniques. Il convient donc de leur facturer 7 m³ de consommation ; les index de début et de fin ont été relevés par les agents municipaux.

Le titre sera émis à l'encontre de l'entreprise ABTP Biard pour un montant de 11,27 € et sera imputé à l'article 70878 du budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-l'émission d'un titre à l'encontre de l'entreprise ABTP Biard pour un montant de 11,27 €, qui sera imputé à l'article 70878 du budget principal de la Commune.

4. Demande d'avis concernant le projet de "Périmètre Délimité des Abords" (PDA) :

Vu la délibération n°20190524_6 prise par les élus le 24 mai 2019, ceux-ci donnant un avis favorable au projet présenté de "Périmètre Délimité des Abords" (PDA) concernant la Commune de Lussac-les-Châteaux.

Vu la demande de la CCVG aux nouvelles municipalités de confirmer l'avis favorable émis préalablement,

Monsieur le Maire précise aux nouveaux élus que dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat, Madame la Préfète de la Vienne avait rappelé à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 avait modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

La loi prévoit désormais la création de « périmètre délimité des abords » (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du Patrimoine.

Cette démarche permet la définition des règles et prescriptions qui s'appliqueront en matière de travaux, de réhabilitation et d'insertion des constructions neuves ; elle facilitera l'appropriation et la prévisibilité des règles et prescriptions applicables aux abords des monuments historiques.

L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera dès lors plus régi par le principe de co-visibilité, mais s'appliquera sur la totalité des travaux dans le périmètre défini.

Monsieur le Maire présente à la nouvelle municipalité le document qui avait été proposé par l'ABF, et transmis par la Communauté de Communes (qui est l'autorité compétente concernant les documents d'urbanisme).

Ce PDA reprend le projet de « Périmètre de protection modifié » (PPM) qui avait été réalisé par le Service départemental de l'architecture et l'ABF, en concertation avec la mairie, et qui avait déjà présenté fin 2015 en commission urbanisme (pendant la révision par la Commune de son PLU), ainsi que pour information en conseil municipal.

Les nouveaux tracés seront annexés au PLUi en cours d'élaboration sous forme de servitude.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent confirmer l'avis favorable émis le 24 mai 2019.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de donner un avis favorable au projet présenté de "Périmètre Délimité des Abords" (PDA) concernant la Commune de Lussac-les-Châteaux.

5. Demande d'accord concernant les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) :

Vu la délibération n°20200131_10 en date du 31 janvier 2020 autorisant la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la revitalisation du centre-bourg,

Vu la convention opérationnelle n°86-20-046 relative à l'action foncière pour la revitalisation de cœur de bourg conclue le 8 octobre 2020 entre la Commune de Lussac-les-Châteaux, la Communauté de communes de Vienne et Gartempe et l'EPFNA,

La commune doit donner son accord sur les conditions suivantes d'acquisition et de gestion par l'EPFNA d'un bien appartenant à la SAS CDHC Productions (représentée par M. DUTHOIT, situé aux Gagneries/les Piniers/17 rue de la Couture, dont les références cadastrales sont les suivantes : AC 161, AC 386, AC 512, AC 539 et AE 211, pour une surface totale de 21 838 m² (nature : terrain et bâti ; zonage « U »)) :

La vente de la propriété en l'état aura lieu moyennant un prix de 250 000 € HT.

Le site est par ailleurs pollué et présente une grande quantité d'amiante. Une première estimation à parfaire a évalué au minimum à 750 000 € HT les coûts de démolition et de dépollution. Ces coûts pourraient augmenter si le site n'est pas intégralement vidé par le propriétaire actuel.

La commune accepte également qu'il y ait un différé de jouissance au profit du propriétaire actuel entre le moment de la signature de l'acte authentique et son déménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions d'acquisition et de gestion par l'EPFNA du bien précité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'EPFNA du bien précité.

6. Demande d'autorisation pour signer avec la société Soregies la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs :

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs, proposé par son partenaire la SOREGIES.

La collectivité souhaite confier à SOREGIES la mission d'exécuter (ou faire exécuter) pour son compte les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de la commune.

Les prestations dues au titre de la convention sont à choisir parmi les quatre types d'intervention suivants :

-Offre de base : Intervention de dépannage.

-Options complémentaires pour le stade : visite annuelle d'entretien, diagnostic pour homologation FFF, et remplacement préventif.

Monsieur le Maire présente le détail des types d'intervention (qui figure en annexe de la présente délibération).

La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 et serait conclue pour une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer la convention avec la SOREGIES et de retenir les types d'intervention suivants :

- * Offre de base,
- * Option complémentaire A (= visite annuelle d'entretien : contrôle du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des projecteurs et de leurs accessoires, des dispositifs de protection et de commande électrique ; nettoyage des projecteurs).

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SOREGIES la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs et de retenir les types d'intervention suivants :

- * Offre de base,
- * Option complémentaire A (visite annuelle d'entretien : contrôle du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des projecteurs et de leurs accessoires, des dispositifs de protection et de commande électrique ; nettoyage des projecteurs).

7. Demande d'autorisation pour signer avec la société Soregies la convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques :

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative à l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharges électriques, proposé par son partenaire la SOREGIES.

Il rappelle que la Commune a transféré au Syndicat Energie Vienne sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et bénéficie ainsi de prestations consistant en l'installation d'infrastructures de recharge (fourniture, pose, génie civil, raccordement), l'entretien, l'exploitation et la fourniture en électricité des infrastructures.

La convention proposée a pour objet de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité des dites infrastructures.

Ces infrastructures concernent les bornes de recharges, le génie civil, le totem (s'il existe) et les panneaux de signalisation verticale réglementaires.

Monsieur le Maire présente le détail des conditions et modalités afférentes aux prestations (qui figure en annexe de la présente délibération).

La commune s'engage à mettre de manière permanente et gratuite à la disposition des usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables deux places de stationnement identifiées et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Elle doit tenir à disposition des usagers le support de communication relatif au réseau Alterbase proposé par SOREGIES.

Le coût des prestations réalisées au titre de la convention est de 197 €HT par an et par infrastructure de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA. Le prix des prestations est révisable annuellement.

Pour toute borne de cette puissance, SOREGIES met gracieusement à disposition de la commune un badge permettant l'accès à celle-ci.

La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 et serait conclue pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer la convention avec la SOREGIES.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SOREGIES la convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques.

8. Programmation culturelle 2021 de la Sabline :

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 9 octobre 2020,

Dans le cadre de sa programmation 2021, La Sabline prévoit tout au long de l'année des actions de médiation autour des expositions permanentes et temporaires. Le Musée participera d'autre part aux journées événementielles et aux temps forts de l'activité culturelle nationale et territoriale.

Le choix des expositions repose notamment sur la volonté de proposer au public différentes formes d'art, l'amener à découvrir d'autres horizons.

L'ensemble de ces expositions temporaires et des actions sera comme chaque année réalisé en partenariat avec la MJC21, qui offre une aide technique sur la préparation, le montage des expositions et la communication auprès de ses publics.

Quatre expositions temporaires seront présentées en 2021, d'une durée d'environ trois mois chacune :

- Exposition **du 22 janvier au 3 avril 2021 : exposition photographique « Loire[s] » par Claude Pauquet** (vernissage le 22 janvier 2021 à 18 h en présence de l'artiste) ;
- Exposition **du 9 avril au 26 juin 2021 : exposition de peintures, gravures et installations « HOME » par Xavier Jallais** (vernissage le 9 avril 2021 à 18h, en présence de l'artiste, avec possibilité d'une proposition chorégraphique) ;
- Exposition **du 2 juillet au 2 octobre 2021 : exposition préhistoire « Néandertal » par le Service des expositions itinérantes du Musée de l'Homme** (vernissage le 2 juillet 2021 à 18h30) ;
- Exposition **du 8 octobre 2021 au 8 janvier 2022 : exposition « Le Bestiaire de papier » (Sculptures, pastels, dessins, origami, photographies) par le collectif d'artistes présenté par Le Moulin du Got** (vernissage le 8 octobre 2021).

Toutes les expositions et les actions de médiation seront d'accès libre et gratuit pour tous. Seule exception, le workshop autour du portrait photographique organisé au 1^{er} trimestre 2021 sera payant pour les participants.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour les expositions temporaires de 2021 est de 11 679 € (dont 2 000 € de subventions, soit un reste à charge pour la Commune de 9 679 €).

Afin de mener à bien cette programmation, il est nécessaire d'approuver celle-ci et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour solliciter une subvention de 1 000 € auprès du Département de la Vienne et une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la programmation culturelle 2021 de la Sabline, et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents nécessaires pour mener à bien cette programmation,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention, respectivement auprès du Département de la Vienne (1 000 €) et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (1 000 €), pour la programmation culturelle 2021 de la Sabline.

9. Désherbage de livres, magazines, CDs et DVDs à la médiathèque :

Vu la délibération n° 20151030_8 en date du 30 octobre 2015 définissant notamment la politique de désherbage de la médiathèque municipale et les objectifs, critères et modalités d'élimination des documents ;

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Monsieur le Maire informe les conseillers que les agents de la médiathèque municipale souhaitent procéder au « désherbage » de certains livres, magazines, CDs et DVDs.

Il rappelle que :

-cette opération ne peut être faite que suite à une délibération du Conseil Municipal et est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques :

- le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé,
- l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

-le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin et/ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il est entendu comme la révision critique des collections, celles-ci étant alors réévaluées afin de décider du retrait ou non de certains documents. Une sélection est donc effectuée et donne lieu à un remodelage des collections, avec de nouvelles acquisitions.

Monsieur le Maire présente la liste des documents qu'il serait souhaitable de retirer de la médiathèque (voir en annexe).

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au désherbage des documents de la médiathèque listés en annexe.

10. Demande d'autorisation pour signer le contrat avec la CNP Assurances pour l'année 2021 :

Le dossier d'appel à cotisation concernant l'assurance du personnel communal (pour l'exercice 2021) est à renouveler.

Concernant les évolutions relatives aux conditions générales, il y a principalement :

- la suppression -en absence de parution d'ordonnance suite à décret- de la prise en charge du congé de paternité supplémentaire en cas d'hospitalisation de l'enfant immédiatement à la naissance ;
- la suppression de la majoration pour enfant à charge pour les arrêts à compter du 1^{er} juillet 2020.

S'agissant des conditions particulières, le taux de cotisation est maintenu en 2021 à 9,81 % de la base de l'assurance (maintien du taux pour la 5^{ème} année consécutive) ; Les autres conditions particulières sont aussi inchangées par rapport à l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance avec la CNP Assurances pour l'année 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance avec la CNP Assurances pour l'année 2021.

11. Demande d'autorisation pour signer la convention de prestation de service avec la MJC 21 pour l'animation d'activités éducatives périscolaires pour la période de janvier à juin 2021 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour la période de janvier à juin 2021 :

Le projet de convention se présente comme suit :

CONTEXTE DE LA CONVENTION

La Maison des Jeunes et de la Culture - MJC 21 met à disposition des communes du Lussacois ses compétences internes pour animer des activités éducatives périscolaires dans les écoles publiques.

CADRE D'INTERVENTION :

Un planning hebdomadaire est défini par la mairie en accord avec l'équipe enseignante.

A savoir :

- ↳ Lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 15h55 à 16h40 pour les enfants de l'école maternelle,
- ↳ Lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 15h45 à 16h45 pour les enfants de l'école élémentaire.

Il concerne les enfants de niveaux Maternel et Elémentaire scolarisés à l'école Maternelle et Elémentaire de Lussac-les-Châteaux.

Les activités se dérouleront prioritairement dans l'enceinte de l'école.

Les équipements municipaux (médiathèque, salle polyvalente, parcs, jardins, etc...) pourront éventuellement être utilisés après en avoir formulé la demande auprès de la mairie. Ils seront mis à disposition gracieusement.

ACTIVITES PROPOSEES :

Sur proposition au regard des compétences internes de l'association MJC 21, les modules retenus pour la période de janvier à juin 2021 sont :

Pour l'école maternelle :

- Judo / Eveil musical / Danse folklorique / Jeux sportifs / Jardin.

Pour l'école élémentaire :

- Arts plastiques / Activités scientifiques / Petits bricolages / Jeux collectifs / Passerelle collège.

ENCADREMENT DES ACTIVITES :

Pour animer ces activités, la MJC 21 fait appel à ses salariés en poste.

L'animateur est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence d'un animateur, la MJC 21 mettra tout en œuvre pour le remplacer dans les plus brefs délais.

La MJC 21, en accord avec la commune, pourra faire appel à des prestataires extérieurs avec qui elle a l'habitude de travailler et plus particulièrement le centre de plein air de Lathus. Ces interventions seront refacturées au réel des coûts engagés par la MJC21 (interventions + déplacements). Le tarif est déterminé par le prestataire.

Selon les thèmes choisis par la commune et les écoles, 1 animateur de la MJC peut encadrer jusqu'à :

Modules	Effectif maternelle	Effectif élémentaire
Activités scientifiques	NC	12
Arts plastique (peinture, modelage, etc...)	NC	12
Danse folklorique	10	NC
Eveil musical	10	NC
Jardin	10	NC
Jeux sportifs et collectifs	10	12
Judo	16	NC
Passerelle collège	NC	12
Petits bricolages	NC	12

ENGAGEMENTS :

La MJC 21 s'engage à :

- Assurer la présence des animateurs et assurer les remplacements si nécessaire,
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif de la MJC 21 et du projet éducatif du territoire,
- Maintenir un partenariat étroit avec l' élu référent et l'école,
- Assurer la sécurité des enfants présents dans l'activité,
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial,
- Participer, dans la mesure du possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.

La municipalité s'engage à :

- Respecter les consignes d'organisation données par la MJC 21 : nombre d'enfant par activité, prêt des locaux, etc...,
- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place ses ateliers dans de bonnes conditions,
- Collaborer avec le référent MJC 21 concernant la gestion des litiges se déroulant sur le temps des activités périscolaires.

BUDGET PREVISIONNEL :

INTERVENTIONS :

L'accord est conclu dans les termes financiers suivants.

Le tarif est de :

- **34 € la séance** pour un animateur,
- **40 € la séance** pour un technicien d'activité.

Ce tarif inclut :

- ↳ La rémunération Toutes Charges Comprises de l'animateur,
- ↳ Le temps de préparation, le temps de déplacement, les charges, la coordination, etc.

DEPLACEMENTS :

A cela, il faudra ajouter les frais de déplacement de chaque animateur au départ de Lussac-les-Châteaux, **soit 0 km aller/retour** retenus à raison de :

- 0,40 cts du kilomètre pour les déplacements en voiture,
- 0,60 cts du kilomètre pour les déplacements en minibus MJC.

Les frais de déplacements seront facturés au regard des frais kilométriques réellement engagés.

Interventions périscolaires Lussac - janvier-juin 2021						
	Interventions	Nombre de semaines par période	Nombre d'interventions par semaine	Total intervention anims	Nombre de techniciens par semaine	Total intervention tech
	Période 3	5	2	340	2	400
	Période 4	7	3	714	1	280
	Période 5 (lundis)	8	2	544	0	0
	P5 (mardis)	9	1	306	0	0
	P5 (jeudis)	8	0	0	0	0
	P5 (vendredis)	8	2	544	0	0
			Total année anims	2448	Total année technicien	680
Coût séance pour 1 animateur	34					
Coût séance pour 1 technicien	40					
				Total interventions année		
				3128		
	Trajets	Nombre de semaines par période	Nombre d'intervenants par semaine	Total kilomètres par période	Montant trajets par période	
	Période 3	5	0	0	0	
	Période 4	7	0	0	0	
	P5 lundis	8	0	0	0	
	P5 mardis	9	0	0	0	
	P5 jeudis	8	0	0	0	
	P5 vendredis	8	0	0	0	
				Montant total trajets année entière	0	
Distance Lussac-Lussac A/R	0					
prix du KM	0,6					

A NOTER:

Le tarif au kilomètre a été revalorisé en réunion de bureau MJC à la date du 2 juin 2020, passant de 0,40€ à 0,60€ le kilomètre.

Ce nouveau tarif ne s'applique que pour les déplacements effectués en minibus.

Ceux-ci sont privilégiés dans la mesure du possible **afin de privilégier le covoiturage** quand cela est possible.

Ceci permettra également de limiter les déplacements des intervenants avec leur véhicule personnel pendant leur temps de travail tout en réduisant l'impact de nos déplacements sur l'environnement.

Nous nous basons donc sur une estimation "haute" des déplacements.

Par ailleurs, les déplacements des intervenants en véhicule personnel restent facturés à 0,40€ du kilomètre.

PEDAGOGIQUE :

Enfin, il faudra ajouter la facturation des achats pédagogiques si l'activité retenue le nécessite.
Ce coût total est estimé à 600 €.

Soit un total 3 728 € (*) pour la période janvier-juin 2021 (3 128 € + 600 €)

Cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits aux activités.

Pour rappel, au-delà de 12 enfants, un encadrant supplémentaire est nécessaire.

(*) Le planning prévisionnel étant susceptible d'évoluer, ce coût est donné à titre indicatif. Toute modification entraînant un surcoût total supérieur à 10 % donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

FACTURATION :

La facturation sera établie en fonction du nombre de séances réellement effectuées, en plus ou en moins et suivant l'échéancier suivant :

↳ En décembre pour la période de janvier à juin 2021.

Dans un éventuel contexte entraînant la suspension ou l'arrêt des activités (exemple : confinement et fermeture des écoles), la municipalité s'engage à honorer les prestations prévues.

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la période de janvier à juin 2021 : c'est-à-dire du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 25 juin 2021.

Elle fera l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier dans le courant du mois de juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour la période de janvier à juin 2021.

12. Participation au financement d'un séjour au CPA de Lathus, pour les enfants lussacois pour l'été 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Il propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG en ce sens, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA de Lathus.

La Commune participerait -comme pour les dernières années- à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

Les bons-vacances pour un séjour d'une semaine au CPA de Lathus pour les enfants lussacois seraient ainsi comme les années passées financés à hauteur de 100 €, pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par la Communauté de Communes.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances pour l'été 2021 aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances pour l'été 2021 aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

13. Question(s) diverse(s) :

-Demande d'autorisation pour signer avec la société ENEDIS la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente :

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, proposé par la société ENEDIS.

Il rappelle que la commune a conclu avec Electricité de France le 25 juillet 1996, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur une partie du territoire communal. Le nouveau contrat de concession, s'il est accepté, se substituera au précédent.

Le modèle de contrat de concession datant de 1992 a évolué en 2017 pour s'adapter aux évolutions légales et réglementaires, ainsi qu'aux attentes des collectivités. Des clauses de revoyure ont notamment été introduites (article 2 de la convention, avec point systématique tous les 5 ans, révision liée à une augmentation significative des ventes, clause d'imprévision.).

Monsieur le Maire présente le détail de la convention, de ses deux annexes et du cahier des charges (qui figurent en annexe de la présente délibération).

Il précise que l'intérêt pour la commune de signer la nouvelle convention de concession, sans attendre la fin de la précédente en 2026, est de pouvoir bénéficier dès 2021 des nouvelles modalités des concessions.

Un reversement partiel est notamment prévu suite à investissements. La commune pourrait de plus bénéficier d'une augmentation de la redevance annuelle selon ENEDIS.

La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 et serait conclue pour une nouvelle durée de 30 ans

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer la convention avec ENEDIS.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le **lundi 25 janvier 2020** à 20h30 (Vote du Compte administratif).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ